



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Désignation de personnalités qualifiées au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon

VU

- l'article L.514-2 du code monétaire et financier ;
- l'arrêté municipal du 16 avril 2014 fixant à huit le nombre des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon dont quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et quatre membres nommés par le maire, en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

ARRETONS

Article 1 - Sont désignés pour siéger au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon, pour une durée de trois ans.

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Monsieur Georges Maglica | 14 bis, rue Mathurin Moreau - 21000 Dijon |
| - Monsieur Pierre Bordat | 63, rue du Palais – 21000 Dijon |
| - Madame Andrée Bonnery | 64, rue de la Préfecture - 21000 Dijon |
| - Monsieur Bernard Savonnet | 2 bis, cour Général de Gaulle - 21000 Dijon |

ARTICLE 2 : Cette désignation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon et déposé en Préfecture de Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés pour notification ainsi qu'à M. Le Directeur Général des Services et à M. le Comptable public, responsable du service Gestion Comptable, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.